

Procédure administrative :	<i>Programmes et services d'appui destinés à l'enfance en difficulté</i>	Numéro :	<i>PA – 7.004</i>
Catégorie :	<i>Administration des écoles</i>	Pages :	<i>2</i>
Approuvée :	<i>le 29 juin 1998</i>	Modifiée :	<i>le 21 novembre 2011</i>

1. Règlements

- 1.1 Chaque Comité d'identification de placement et de révision (CIPR) pourra être composé :
 - a) du directeur d'école,
 - b) du coordonnateur ou de son substitut.

- 1.2 Les programmes offerts dans les écoles du Conseil scolaire catholique Providence pourront comprendre ce qui suit :
 - a) intervention précoce,
 - b) programme d'enseignement individualisé en classe ordinaire,
 - c) programme d'enseignement individualisé avec aide individuelle de l'enseignant-conseil,
 - d) classe distincte en thérapie comportementale,
 - e) classe distincte pour déficient,
 - f) classe distincte pour élèves en difficulté grave d'apprentissage,
 - g) cours d'initiation à la vie communautaire au secondaire.

- 1.3 Le personnel chargé de dispenser les programmes à l'enfance en difficulté pourra comprendre les personnes suivantes :
 - a) coordinateur,
 - b) conseiller pédagogique,
 - c) enseignant de programmes d'enseignement individualisé en classe ordinaire,
 - d) enseignants-conseils,
 - e) enseignants-titulaires de classes distinctes,
 - f) assistant à l'enseignement,
 - g) enseignant de programme d'initiation à la vie communautaire.

1.4 Les services d'appui pourront comprendre :

- a) des services en psychologie,
- b) des services en orthophonie,
- c) des services en travail social,
- d) des services d'éducateur.

1.5 Le personnel chargé de dispenser les services d'appui pourra comprendre les personnes suivantes :

- a) psychologue en chef,
- b) psychologue,
- c) psychométricien,
- d) orthophoniste et/ou aide-orthophoniste,
- e) travailleur social,
- f) technicien en éducation spécialisée,
- g) éducateur.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : P – 7.004 – Programmes et services d'appui destinés à l'enfance en difficulté